

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 13 décembre 2017.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10
Votants : 12*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – Mme BEUGNET – M. CORNET
– M. GRENIER – M. HILAIRE – M. EUVRARD – Mme PIQUEMAL –
M. BOUNIARD – M. JOLLIVET.**

**Excusés : M. GAUTHIER a donné procuration à Mme CROZIER.
M. TESTON a donné procuration à M. HILAIRE.**

Absents : Mme RAMUS – M. RIFFARD – Mme LEBRAT.

Mme CROZIER a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du règlement d'utilisation de la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que la commune d'ALBA LA ROMAINE met à disposition des associations ou des particuliers la salle polyvalente, située quartier St Martin à ALBA LA ROMAINE, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions.

.../...

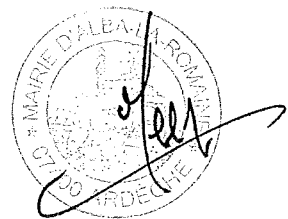
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la salle polyvalente d'ALBA LA ROMAINE tel qu'annexé à la présente délibération.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle polyvalente, annexé à la présente délibération,
- PRÉCISE que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2018.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 20 décembre 2017.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 21 décembre 2017.
LE MAIRE
André VOLLE.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

26 DEC. 2017

.../...



SALLE COMMUNALE REGLEMENT D'UTILISATION

SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente située quartier St Martin – 07400 ALBA LA ROMAINE est mise à disposition des associations et des habitants d'Alba La Romaine sur la base du règlement suivant.

Article 1 - Gestion

Le suivi de la gestion de la salle polyvalente est assuré par le service administratif de la Mairie place de la Mairie – Rue du Barry – 07400 ALBA LA ROMAINE.

Article 2 - Utilisation

La salle est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- * mariages ;
- * anniversaires ;
- * bals ;
- * conférences ;
- * lotos ;
- * et toutes autres manifestations compatibles avec les équipements.

Article 3 - Locaux mis à disposition

La salle polyvalente comporte :

- une salle d'environ 180 m² qui peut être utilisée pour l'organisation de repas, lunch, cocktail, soirée dansante,
- une cuisine comportant plaques de cuisson, réfrigérateurs, congélateurs,
- un bar donnant sur la grande salle,
- des sanitaires et vestiaires.

La vaisselle n'est pas fournie.

Article 4 - Capacité de la salle

La salle polyvalente peut accueillir 237 personnes debout ou 150 personnes assises (avec installation de tables). L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ces nombres de participants.



SALLE COMMUNALE REGLEMENT D'UTILISATION

Articles 5 - Entretien - Rangement

L'utilisateur s'engage à :

- balayer toutes les surfaces,
- nettoyer et classer les chaises par 10 : les ranger par couleurs et par couleur des pieds pour les beiges,
- passer la serpillière sur toutes les surfaces,
- nettoyer cuvettes et lavabos dans les WC,
- nettoyer la cuisine et le bar, les frigos et les congélateurs,
- vider les poubelles dans les containers prévus à cet effet,
- nettoyer et ranger les tables et les bancs, les empiler sur les chariots,
- enlever les décorations mises en place,
- nettoyer les abords extérieurs de la salle (mégots, papiers, bouteilles, canettes, etc.....)
- signaler tout dysfonctionnement au retour des clefs

En cas de non-respect de ce règlement, de casse ou de dégradation, la Mairie se donne le droit de conserver le ou les chèques de caution.

Article 6 - Réservation

Les demandes de réservation de la salle polyvalente doivent être déposées auprès du service administratif de la commune.

La réponse définitive de la municipalité sera transmise dans un délai de deux semaines.

L'utilisateur justifiera de son domicile auprès du service administratif de la commune.

Les demandes de réservation sont établies par les biais d'une convention de location signée par les deux parties regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), date et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif...

Le chèque pour le règlement de la location de la salle polyvalente sera exigé au moment de la réservation.

Les associations d'ALBA LA ROMAINE ont droit à utiliser gratuitement une fois par an la salle polyvalente.

La commune se réserve le droit de mettre à disposition gratuitement ou non la salle polyvalente pour des manifestations particulières.



SALLE COMMUNALE REGLEMENT D'UTILISATION

Une attestation d'assurance devra être fournie :

- A la réservation pour toutes personnes physiques ou morales louant la salle.
- En début d'année pour toutes les associations communales utilisant de manière régulière la salle.

Article 7 - Tarif de l'utilisation – Téléphone – Chauffage

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution seront déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs actuels sont de :

- Tarif I : Location pour le week-end aux particuliers domiciliés dans la Commune	320.00 €
- Tarif II : Location à la soirée en semaine aux particuliers domiciliés dans la Commune	110.00 €
- Tarif III : Location pour le week-end aux associations de la Commune	160.00 €
- Tarif IV : Location à la soirée en semaine aux associations de la Commune	70.00 €
Location à la journée en semaine ou le week-end aux écoles et au Club de l'Helvie	70.00 €

Tarif téléphone et chauffage :

- Téléphone : 0.20 € l'unité.
- Chauffage : le chauffage sera facturé :
 - * du 15 Octobre au 14 Avril = 0.25 € le KWH
 - * du 15 Avril au 14 Octobre = 0.19 € le KWH

Facture établie au moment de l'état des lieux de retour.

Article 8 - Caution

Les particuliers devront remettre lors de la réservation deux chèques de caution, un de 360.00 € et un de 100.00 € pour nettoyage ou nuisance manifeste.

Ils seront rendus au bout de 15 jours si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Le surplus de facturation lié au chauffage et téléphone sera effectué au retour de la remise des clefs.

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation avant et après l'utilisation.



SALLE COMMUNALE REGLEMENT D'UTILISATION

La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Article 09 - Responsabilité - Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune d'Alba La Romaine.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

L'utilisateur devra se plier aux mesures de sécurité attachées à l'immeuble :

- Non obstruction des sorties de secours ;
- Les voies d'accès réservées aux engins de lutte contre l'incendie devront être maintenues dégagées en permanence de tout encombrement ;
- Faire respecter le bon ordre ;
- Respect des règles de sécurité et notamment de l'effectif maximal admis : 237 personnes
- Respect de l'interdiction de fumer.

Aucune modification ne devra être apportée à l'installation électrique de la salle ni aucune autre installation. L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite à l'intérieur du bâtiment y compris dans la cuisine.

A l'issue de la manifestation, les organisateurs sont tenus de s'assurer de l'extinction des lumières et du chauffage, et sont responsables de la fermeture des portes.

Article 10 - Désistement

Si l'utilisateur était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier le service municipal gestionnaire, dès que possible, et au moins trois semaines à l'avance.

Article 11 - « Sous-location »

Il est formellement interdit à l'utilisateur de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle polyvalente.

Article 12 – Législation

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur :



SALLE COMMUNALE REGLEMENT D'UTILISATION

- Sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public,
- Sur l'ouverture des débits temporaires de boisson,
- Sur le bruit et veiller à limiter la puissance acoustique musicale à partir de 22 heures.

L'organisateur fera le nécessaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc....

La salle polyvalente bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

Article 14 : Consigne d'ordre public (plan de lutte contre les drogues illicites et l'alcool mis en place par le Gouvernement en 2016) :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests.

Article 13 :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Fait à Alba La Romaine, le **20 DEC. 2017**

M. Le Maire,
André VOLLE.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

26 DEC. 2017

